



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 21 mai 2019, à 20 h 00, au Centre communautaire Chapdelaine, au 878, rue Saint-Pierre et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Poste vacant	Conseiller
Monsieur Alain Chapdelaine	Maire
Monsieur Martin Évangéliste	Conseiller
Monsieur Martin Larivière	Conseiller
Monsieur René Courtemanche	Conseiller
Monsieur Guy Nadon	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, maire.

Est absent :

Monsieur Denis Dugas	Conseiller
----------------------	------------

Est aussi présent : Monsieur Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier.

Ordre du jour

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance**
 - 2.1. Constatation de l'avis de convocation
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Administration générale**
 - 4.1. Législation
 - 4.1.1. Règlement numéro 400-2019 décrétant des travaux de réfection de la rue Richard sur une distance approximative de 90 mètres et autorisant un emprunt à cette fin - Avis de motion
 - 4.1.2. Règlement numéro 400-2019 décrétant des travaux de réfection de la rue Richard sur une distance approximative de 90 mètres et autorisant un emprunt à cette fin - Présentation du projet de règlement numéro 400-2019
5. **Affaires nouvelles**
6. **Période de questions**
7. **Levée de la séance**

1. MOMENT DE RÉFLEXION

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.1. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION



Les membres du Conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis de convocation à cette séance extraordinaire conformément aux dispositions du *Code municipal*.

2019-05-181

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Larivière et résolu :

- D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. LÉGISLATION

2019-05-182

4.1.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 400-2019 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE RICHARD SUR UNE DISTANCE APPROXIMATIVE DE 90 MÈTRES ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN - AVIS DE MOTION

M. Guy Nadon donne un avis de motion de la présentation d'un règlement pour décréter des travaux de la rue Richard sur une distance approximative de 90 mètres et autorisant un emprunt pour en payer une partie des coûts.

2019-05-183

4.1.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 400-2019 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE RICHARD SUR UNE DISTANCE APPROXIMATIVE DE 90 MÈTRES ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN - PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 400-2019

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement doit être présenté à une séance distinct avant son adoption ;

Le directeur général, M. Reynald Castonguay, procède à la présentation dudit projet de règlement.

Il est proposé ce qui suit :

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

RÈGLEMENT NO. 400-2019

Règlement décrétant une dépense de 255 000 \$ et un emprunt de 200 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial ainsi que de voirie de la rue Richard



ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'effectuer des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial ainsi que de voirie de la rue Richard ;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à 255 000 \$;

ATTENDU QUE ce montant inclut les provisions pour imprévus, contrôle de qualité et d'arpentage, les frais incidents de même que les taxes ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas les fonds requis pour les fins ci-haut mentionnées ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 200 000 \$ pour payer le coût de ces travaux, tel emprunt sera remboursable sur 20 ans ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à l'assemblée extraordinaire du 21 mai 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par René Courtemanche et résolu :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

ARTICLE 2

La Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu est, par les présentes, autorisée à procéder aux travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial ainsi que de voirie de la rue Richard, le tout tel qu'établi à l'estimé daté du 21 mai 2019 préparé par Dave Williams, ing., lequel est joint en « Annexe 1 » du présent Règlement, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Aux fins du présent Règlement, le Conseil autorise, relativement à l'exécution des travaux décrétés par celui-ci, une dépense n'excédant pas 255 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel que plus amplement détaillé à l'estimé joint au présent Règlement sous l'« Annexe 1 ».

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent Règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 200 000 \$ sur une période de vingt (20) ans et à affecter une somme de 55 000 \$ provenant du fonds général de la Municipalité.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent Règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent Règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent Règlement dont l'estimation s'avère insuffisante.



ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent Règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ le 21 mai 2019

Monsieur Alain Chapdelaine
Maire

Monsieur Reynald Castonguay
Directeur-général/Secrétaire trésorier

Adoptée à l'unanimité

5. AFFAIRES NOUVELLES

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

Levée de l'assemblée à 20 h 15

Adoptée à l'unanimité

Alain Chapdelaine
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-
trésorier

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAINE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Alain Chapdelaine, maire

2019-05-184